

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 591/ 2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
L'association Alma Sévillana
1^{ère} autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 24 mai 2025, présentée par Madame Virginie Robleda Sudre représentant l'association Alma Sévillana domiciliée 26 rue du commerce à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Alma Sévillana est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion de leur spectacle de fin d'année à la Salle de l'Union à Céret le dimanche 8 juin 2025, de 20h00 à 00h00.

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le vingt mai deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE



591.2025

ASSOCIATION : ALMA SEVILLANA.....
ADRESSE : 26 RUE DU COMMERCE, CERET.....
.....
TELEPHONE : 06 67 80 07 08.....

ADRESSE MAIL : virsudre@gmail.com.....

A ..Céret....., le 24/04/2025.....

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) .ROBLEDA SUDRE Virginie..... (nom, prénom), agissant au nom de
l'association ALMA SEVILLANA, 27 RUE ARISTIDE MAILLOL,
CERET.....(nom et adresse), en qualité de
Présidente.....(fonction), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un
débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à la Salle de l'Union.....(lieu
précis), du 8 juin 2025..... (date de début de la manifestation) à 20 H
..... au 8 juin 2025.....(date de fin de la manifestation) à 24H
....., à l'occasion du spectacle de fin d'année de l'association.....
(indiquer la nature de la manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de
mes sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la
fonction)

V. Robleda Sudre .

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ☒ ACCORDÉ
☐ REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE , MAIRE DE CERET

